

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

7 mai 2012

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2012 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- M. Lucien Gendron, conseiller
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Alain Boucher, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller
- M. Francis Plourde, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2012-05-0094

1. Ouverture de la session

La session est ouverte à 20h15, Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Jean Guy Raymond appuyé par Margot Perreault d'accepter l'ouverture de la session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-05-0095

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Francis Plourde appuyé par Yannick Bélanger d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-05-0096

Ajournement de la session

Il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Lucien Gendron, d'ajourner la session à 20h15 afin d'assister à l'assemblée publique de consultation relativement au règlement d'urbanisme n°331 et de procéder au tirage au sort pour la location du Centre Récréatif Guillaume Bastille durant la période des Fêtes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-05-0097

Réouverture de la session

Il est proposé par Jean Guy Raymond, appuyé par Margot Perreault, de procéder à la réouverture de la session à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2012-05-0098

3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 2 avril 2012 à 20 heures

Il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean Guy Raymond d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 2 avril 2012 à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. FINANCES

2012-05-0099

4.1 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Lucien Gendron:

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois d'avril 2012 au montant de 23 171,19 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des rapports des délégations de pouvoir

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois d'avril 2012, en vertu des règlements numéros 280 et 284:

Directeur général et secrétaire-trésorier	7553,91 \$
Contremaître de voirie	5752,58 \$
Coordonnateur des services techniques.....	456,02 \$

4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois d'avril 2012 au montant de 84 489,17 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

4.3 État des revenus et des dépenses au 31 mars 2012

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, dépose l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2012.

L'état des revenus et des dépenses de la Municipalité, au 31 mars 2012, est annexé au procès-verbal sous le numéro **2012-05-01.1**

5. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

6. SUIVI ET RAPPORT

6.1 Rapport des employés

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

Voirie

- Remplissages de nid-de-poule sur Principale
- Maintenance des véhicules et du garage

Coordination des Services Techniques et urbanisme:

Urbanisme (règlements et permis)

Inspection des cours d'eau

Travaux sur les ilots déstructurés

Rencontre de promoteurs divers

Préparation et inspection MDDEP de nos aqueducs municipaux et eaux usées;

Dossier Daniel Gagnon avec avocat;

Préparation du dossier de la Rue Jalbert avec ingénieur (eaux parasites);

Administration :

Préparation MOT DESTIN.

Reddition de comptes au portail de gestion des matières résiduelles.

Reddition de comptes programme d'entretien du réseau routier local

Travaux préparatoires à l'abri à sel (rencontre architecte + ingénieur)

Urbanisme (règlements) + préparation prochain CCU

Dossiers Audet (refonte du dossier pour présentation MAMROT)

Préparation dépôt programmation taxe sur essence 2010-2013

Rencontre de promoteurs divers;

Agent de développement :

Dossier de la patinoire :

- Rencontre avec Carl Charron, architecte, pour définir son offre de service concernant la réalisation d'une étude d'avant projet comprenant des plans préliminaire et des prévisions budgétaires concernant le projet de réfection de la patinoire et améliorations des installations de loisirs;
- Rencontre avec le comité des loisirs pour recueillir leurs exigences relatives au projet;
- Rencontre avec les membres de l'Âge d'Or pour déterminer leurs intérêts face au projet et d'être représenté sur un comité formé spécifiquement pour le projet.

Corporation de développement :

- Prise d'informations concernant le tournoi de poker à la régie des alcools, des courses et des jeux;
- Rencontre avec Guy Francoeur, propriétaire de la Brasserie Lafontaine afin de recueillir de l'information pour l'organisation d'un tel événement;

- Préparation et présentation du plan de travail pour le Tournoi de Poker aux membres de la Corporation;
- Effectuer l'inscription de la Corporation à l'AFBL pour le mois de l'arbre (distribution de plans d'arbres).
- Effectuer vérification auprès d'un avocat pour valider l'aspect légal de l'activité de financement.
- Annulation du tournoi de poker;
Proposition de plusieurs activités de financement pour la Corporation lors d'une rencontre.

Affiches directionnelles :

- Rencontre avec Enseigne RDL et Enseigne Bélanger pour des demandes de soumissions concernant les affiches directionnelles sous une nouvelle forme.
- Présentation des soumissions aux membres de la Corporation et prise de décision du CA

Loisirs :

Comité de Loisirs

- Participation à une réunion du comité des loisirs;
- Diffusion de publicités sur la page facebook et le site internet;
- Participation à la réunion visant à former le comité du projet de la patinoire;
- Ébauche d'un simili programme de loisirs en lien avec le projet de la patinoire;
- Contact avec revenu Québec pour différentes questions techniques relatives aux modifications des règlements généraux de l'organisme;
- Recherche de chansonniers pour la Saint-Jean-Baptiste;
- Rendez-vous téléphonique avec le directeur de la caisse populaire pour commandite.

Terrain de jeux

- Réalisation, impression et distribution du dépliant informatif et de la fiche d'inscription 2012;
- Processus d'entrevues pour les moniteurs (4 candidats rencontrés);
- Évaluation des candidatures et des possibilités de changements d'horaires.

Autres

- Réunion avec la Table intermunicipale des loisirs.
- Congés annuels (1 semaine)

6.2 Rapport des conseillers

Margot Perreault a participé à la rencontre de la corporation de développement et à diverses rencontres durant le mois.

Francis Plourde fait état de la situation financière de la Régie Kamloup dont le budget est équilibré. D'autres informations relatives à la régie Kamloup sont expliquées.

Yannick Bélanger fait état du report de la dernière rencontre du Comité de Loisirs au 20 mai prochain. Des discussions ont néanmoins eu lieu.

Jean Guy Raymond a assisté aux diverses rencontres du mois (député, promoteurs, etc...).

Alain Boucher fait état des rencontres diverses avec architectes, divers fournisseurs, visites d'abri à sel, etc...

6.3 Rapport du maire

Louis-Marie Bastille fait état des diverses rencontres tant au niveau de la MRC (notamment concernant de la révision du schéma d'aménagement), qu'au niveau de la municipalité.

7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

2012-05-0100

7.1 Prolongation de contrat d'un employé de voirie

ATTENDU QUE le responsable de la voirie et des infrastructures de la municipalité a posé sa démission à son poste avec date d'effet au 21 avril 2012;

ATTENDU QU'il convient de combler un poste de voirie afin que les activités du service de voirie municipale puissent se poursuivre durant la période de recrutement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Yannick Bélanger :

QUE la municipalité de Saint-Modeste prolonge le contrat de travail saisonnier de M. Steve Boudreault jusqu'au 2 juin 2012 inclusivement avec une possibilité de prolongation de 7 jours supplémentaires (soit jusqu'au 9 juin 2012 inclusivement);

Il est entendu que la prolongation supplémentaire de 7 jours devra être convenue sur accord mutuel des parties;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-05-0101

7.2 Téléphonie sans fil – M. François Lapointe, député de Montmagny - L'Islet – Kamouraska – Rivière-du-Loup

Considérant que le gouvernement du Canada va intervenir sur le marché de la téléphonie sans fil.

Considérant qu'une bande de 700 MHz sera mise à l'enchère et pourrait être vendue à des capitaux étrangers.

Considérant qu'une prise en charge locale par des entreprises du milieu favoriserait la création d'emplois.

En conséquence, il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Alain Boucher :

Que la Municipalité de Saint-Modeste demande au ministre responsable d'industrie Canada, M. Christian Paradis :

- D'offrir l'usage des ondes sous forme de location plutôt que de les vendre.

- De déterminer, après consultation du milieu, la part du spectre dans la bande du 700 MHz, qui serait réservée, au moment des enchères, à des entreprises dont le siège social est situé sur le territoire combiné des MRC de Montmagny, L'Islet, Kamouraska et Rivière-du-Loup

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2012-05-0102

7.3 Renouvellement adhésion au dépôt direct auprès de la Banque Nationale du Canada

ATTENDU QUE la Banque Nationale détient une hypothèque sur plusieurs immeubles faisant partie du portefeuille de notre rôle d'évaluation;

ATTENDU QUE la Banque Nationale offre le service de gestion du paiement des taxes foncières et scolaires à ses clients;

ATTENDU QUE ce service permet que les paiements de taxes soient effectués par voie électronique directement par la Banque Nationale;

ATTENDU QUE la Banque Nationale souhaite formaliser ce service par le biais d'une entente; laquelle ne comporte aucun frais à la charge de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Jean Guy Raymond, appuyé par Francis Plourde :

Que la Municipalité de Saint-Modeste accepte l'adhésion au dépôt direct de la Banque Nationale et mandate M. Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier aux fins de finalisation de l'entente citée en préambule;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2012-05-0103

7.4 Ouverture des demandes de soumissions pour aménagements talus, travaux de drainage au garage municipal, et création avec aménagement d'une section d'écran tampon

ATTENDU qu'il est dans l'intention de la municipalité de continuer l'aménagement des talus de terrains lui appartenant sis au Rang 2, une partie du lot 16 C, une partie du lot 16D, et une partie du lot 17C;

ATTENDU qu'il est dans l'intention de la municipalité de réaliser une portion d'écran tampon prévu au projet d'aménagement;

ATTENDU que la municipalité souhaite également que des travaux de terrassement soient réalisés en avant du garage municipal pour en inverser la pente afin d'éviter les entrées d'eaux de pluie dans le bâtiment lors de fortes intempéries;

ATTENDU que dans sa résolution N° 2012-04-0072, la municipalité souhaitait de demander des soumissions à minimum 3 entrepreneurs en génie civil différents pour des travaux à réaliser sous la surveillance d'un chef de chantier de la municipalité selon les conditions suivantes :

- Palier supérieur et intermédiaire des talus est et ouest:

- estimation de 80 heures maximum de pelle mécanique;
- Écran tampon : 30 heures maximum de pelle mécanique;
- Inversion de la pente face au garage municipal et divers : 30 heures maximum de bouteur;

ATTENDU que les demandes de soumissions ont été adressées à 4 soumissionnaires potentiels; à savoir :

- Albert Castonguay et Fils inc.
- Constructions Jean Paul Landry inc.
- Excavations Bourgoin & Dickner
- Excavations Réal Bossé inc.

ATTENDU que les soumissions reçues avant la date limite de dépôt des offres sont les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Type d'équipement	Tarifs horaires avant taxes
Albert Castonguay et Fils inc.	Pelle Cat 322 CL	130 \$/ heure
	Bull D 37 Px	90\$ / heure
	Bull D65 E-6	120 \$ / heure
Excavations Bourgoin Dickner	Pelle Komatsu PC300LC-6	154 \$ / heure
	Buld JD-650H LT	104 \$/ heure

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Yannick Bélanger :

- De retenir les services de l'entreprise Albert Castonguay et Fils selon les tarifs horaires ci-dessus exposés;
- Que les autres conditions du contrat sont reprises à la résolution N° **2012-04-0072**, laquelle a été remise à l'entrepreneur lors de la demande de soumissions;
- Que les travaux d'aménagement de l'écran tampon seront reportés à un exercice ultérieur;
- Le paiement de la dépense sera effectué à hauteur de 8800 \$ par le biais de l'excédent accumulé non affecté des exercices antérieurs, le solde de la dépense sera payé par le fonds général;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-05-0104

7.5 Embauche des moniteurs de terrain de jeux

Suite à la clôture du processus d'embauche, Janie Gagnon, directrice adjointe du Camp Richelieu Vive La Joie et technicienne en loisirs de la municipalité, nous informe que les candidatures suivantes ont été retenues :

- Roxanne Chamberland
- Meggie Pelletier

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Jean Guy Raymond d'engager aux conditions suivantes :

Roxanne Chamberland

Poste occupé : Monitrice
 Rémunération : 9,90 \$ / heure
 Moyenne générale d'heures travaillées
 : 35 heures par semaine

Meggie Pelletier

Poste occupé : Monitrice
 Rémunération : 9,90 \$ / heure
 Moyenne générale d'heures travaillées
 : 35 heures par semaine

Horaire de travail des deux employés :

Planification : 6 jours
 Animation : du 25 juin au 3 août
 Inventaire et bilan de saison : 6 au 9 août

Soit un total équivalent à 8 semaines pour chacune des monitrices.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-05-0105

7.6 Équipements de signalisation de la Côte Gagnon

ATTENDU que la signalisation de la Côte à Gagnon se trouve à être désuète et que cette courbe présente des risques pour la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU qu'il est dans l'intention de la municipalité de refaire la signalisation de ladite Côte Gagnon afin d'en améliorer la sécurité, notamment en renforçant la visibilité, et en augmentant la signalisation aux abords de la Côte;

ATTENDU que la municipalité s'est vue octroyer par l'entremise du député Jean D'Amour une subvention de 10 000 \$ par le Ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU que des demandes de prix ont été faites auprès de divers fournisseurs tant pour les nouveaux panneaux que pour les glissières de sécurité;

ATTENDU que l'ensemble des soumissions reçues sont récapitulées dans le tableau ci-après :

	Fournisseur	Montant avant taxes	Commentaires	Prix incluant sécurité
PANNEAUX				
	DICKNER	2 037.28 \$	Qualité diamant non posé	2 037.28 \$
	SIGNOTECH	1 604.34 \$	Qualité diamant non posé	1 604.34 \$
GLISSIÈRES (FOURNITURE)				
	LES CLOTURES SPÉCIALISÉES	8 406.55 \$	N'inclut pas les dispositifs de sécurité : 3510 \$ en sus	11 916.55 \$
	ESC INC.	8 597.60 \$	N'inclut pas les dispositifs de sécurité : 3510 \$ en sus	12 107.60 \$
	JTD INC.	8 489.80 \$	N'inclut pas les dispositifs de sécurité : 3510 \$ en sus	11 999.80 \$
	Les Glissières Desbiens (neuf)	9 153.00 \$	N'inclut pas les dispositifs de sécurité : 3510 \$ en sus	12 663.00 \$
	Les Glissières Desbiens (usagé)	5 579.50 \$	N'inclut pas les dispositifs de sécurité : 3510 \$ en sus	9 089.50 \$
	Les reprises Rémi Charest	1 192.45 \$	matériaux neufs	1 192.45 \$
	Les reprises Rémi Charest	8 471.50 \$	matériaux usagés	8 471.50 \$
GLISSIÈRES (FOURNITURE ET INSTALLATION)				
	Les reprises Rémi Charest	15 576.16 \$	matériaux neufs	15 576.16 \$
	Les reprises Rémi Charest	13 837.96 \$	matériaux usagés	13 837.96 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Guy Raymond, appuyé par Francis Plourde :

- De retenir les services de l'entreprise « SIGNOTECH » pour les équipements de signalisation au montant de 1604,34 \$ avant taxes;
- De retenir les services de l'entreprise « Les Entreprises Rémi Charest » pour la fourniture et l'installation des glissières de sécurité (matériel neuf) au montant de 15576,16 \$ avant taxes;
- Que les poteaux actuellement installés demeureront la propriété de la Municipalité;
- Le paiement de la dépense sera effectué jusqu'à hauteur de 10 000 \$ par le biais de la subvention du Ministère des Transports du Québec issue du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, le solde de la dépense sera payé par la réserve financière à des fins de voirie municipale;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-05-0106

7.7 Demande d'adoption du projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable

CONSIDÉRANT que, le 12 mai 2011, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

CONSIDÉRANT que les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et sur l'absence de redevances au niveau local;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire à la commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 23 août dernier;

CONSIDÉRANT que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la préséance du développement minier sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 14 visant à modifier la Loi sur les mines propose de nouveaux pouvoirs aux municipalités dans les périmètres urbains, les secteurs résidentiels incompatibles avec le développement minier et ceux à vocation récréotouristique ou de villégiature;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du conseil d'administration le 4 avril dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur l'adoption du projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Guy Raymond

Et appuyé par Francis Plourde :

DE DEMANDER au gouvernement de Québec d'adopter, dans les plus brefs délais, le projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur

des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, qui comprend plusieurs « avancées » significatives par rapport à l'ancienne législation;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à Mme Martine Ouellette, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-05-0107

7.8 Demande d'un représentant de la municipalité auprès du groupe de travail en sécurité civile

ATTENDU QUE la municipalité souhaite mettre à jour son plan municipal en sécurité civile;

ATTENDU QU'il convient, par le biais d'un groupe de travail à constituer, de mettre à jour et/ou redéfinir les besoins de la population de Saint-Modeste en termes de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Jean Guy Raymond **QUE** :

- ce conseil nomme Margot Perreault comme représentante de la Municipalité auprès du groupe de travail susmentionné en préambule;
- les personnes appelées au groupe de travail seront amenées à participer activement à la mise à jour du plan municipal en sécurité civile et des activités en découlant en collaboration avec M. Fabien Pellerin, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-05-0108

7.9 Choix du soumissionnaire pour l'inspection télévisée des eaux parasites à la rue Jalbert

ATTENDU QUE des augmentations importantes d'eaux usées sont enregistrées au niveau du poste de pompage de la Rue Jalbert, notamment à la période de fonte printanière et aux périodes de précipitations soutenues;

ATTENDU QUE ces augmentations confirment un apport d'eaux parasites non justifié sur un réseau d'égout domestique neuf;

ATTENDU QUE des recherches et expertises doivent être complétées pour identifier l'origine desdites eaux parasites et définir les travaux correctifs requis;

ATTENDU QUE par sa résolution N°2012-04-0089, la municipalité mandatait la firme d'ingénieurs Actuel Conseil inc. afin de coordonner les recherches de débits parasites, identifier les zones problématiques, interpréter les résultats, proposer des travaux correctifs avec estimés, et rendre un rapport technique;

ATTENDU QUE la firme Actuel Conseil nous propose une offre de services pour la réalisation de l'inspection télévisée par une firme spécialisée; soit l'entreprise Test Tech inc. au coût de 1723,75 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Bélanger, appuyé par Lucien Gendron :

D'accepter l'offre de Test Tech inc. au montant de 1723,75 \$ plus les taxes. Ces honoraires seront payés par les sommes à recevoir de la programmation sur la taxe d'accise 2010-2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-05-0109

7.10 Renouvellement entente relative à la protection contre l'incendie

ATTENDU QUE les municipalités membres de la Régie Kamloup désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE l'entente actuellement en vigueur arrive à échéance le 8 avril 2012 et qu'il convient de la renouveler;

ATTENDU QUE l'entente a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre l'incendie qui dessert tout le territoire des municipalités participantes.

ATTENDU QU'un projet d'entente a été rédigé par la Régie Kamloup et proposé à l'ensemble des municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Jean Guy Raymond :

◆ D'autoriser le maire, Louis-Marie Bastille, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila à signer le renouvellement de l'entente tel que proposé;

◆ Une copie du projet d'entente est joint en annexe de la présente résolution sous le N°2012-05-01.2 pour en faire partie intégrante;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-05-0110

7.11 Autorisation de tenue d'un pont payant par le Club Optimiste

ATTENDU que le Club Optimiste de Saint-Modeste projette de tenir un pont payant le dimanche 13 mai 2012 de 10h30 à 15h00;

ATTENDU que le Club Optimiste de Saint-Modeste demande la

participation du maire ou d'un conseiller désigné à ladite activité;

ATTENDU que la sécurité sera assumée par des membres des Club Optimiste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Lucien Gendron :

QUE le conseil municipal autorise le Club Optimiste de Saint-Modeste, à tenir un pont payant le dimanche 13 mai 2012 de 10h30 à 15h00;

QUE le conseil municipal mandate Louis-Marie Bastille, maire, pour représenter la Municipalité lors du début de l'activité;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2012-05-0111

7.12 Demande d'appui à une demande CPTAQ – Ferme Ryault Inc.

ATTENDU la demande de Ferme Ryault afin de déplacer du matériel (terre) de remplissage d'un secteur de la ferme à un autre non contigüe;

ATTENDU que le terrain d'où est extraite la terre présente une pente qui rend l'agriculture difficile;

ATTENDU que la Ferme Ryault utilisera ce matériel selon ses besoins uniquement à des fins agricoles;

ATTENDU que ce projet n'a aucun impact négatif sur le potentiel agricole de ces lots et des lots voisins;

ATTENDU que cette demande n'amène aucune contrainte négative résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

ATTENDU que cette demande n'a aucun effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Margot Perreault :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Modeste appuie cette demande qui a pour but de faciliter la pratique agricole;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2012-05-0112

7.13 Accueil de nouveaux arrivants – Bonification de la trousse d'accueil par l'intégration d'une campagne de promotion résidentielle du magasin RONA de Rivière-du-Loup

ATTENDU la municipalité de Saint-Modeste accueille chaque année de nouveaux arrivants sur son territoire, soit par achats de maisons d'occasion, soit par construction neuve;

ATTENDU que la municipalité souhaite faciliter l'installation des

nouveaux arrivants sur son territoire par diverses mesures;

ATTENDU que le magasin RONA à Rivière-du-Loup propose de mettre en place sur le territoire de la municipalité une campagne de promotion résidentielle destinée aux nouveaux résidents de la municipalité de Saint-Modeste qui font la construction d'une résidence unifamiliale ou l'acquisition d'une propriété déjà existante (unifamiliale isolée ou jumelée);

ATTENDU que les produits ou services offerts sont :

- Visite à domicile gratuite d'un designer
- Rien à payer avant 3 mois sur achat de \$200 et plus sur approbation de crédit
- Remise d'un certificat cadeau équivalent à 10% de la valeur des achats à prix régulier effectués pendant 6 mois sur marchandise en magasin (excluant les commandes spéciales et les matériaux de construction).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Jean Guy Raymond :

QUE ce conseil a pris connaissance et approuve l'offre faite par le Magasin RONA de Rivière-du-Loup;

QUE l'offre promotionnelle sera intégrée à la trousse des nouveaux arrivants de la municipalité de Saint-Modeste;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-05-0113

7.14 Disposition de biens mobiliers de la Municipalité

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Modeste avait précédemment mis en vente le fond de caisse de la nouvelle camionnette de service des pompiers ainsi que la boîte de fibre de verre de l'ancienne camionnette de la voirie sans trouver preneur;

ATTENDU QUE l'ancienne souffleuse de la patinoire est devenue inutile étant donné l'achat d'une souffleuse neuve;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Guy Raymond, appuyé par Francis Plourde, d'annoncer à nouveau à la vente ces 3 articles entre autres dans le Mot-Destin et sur au moins un site Internet pour une visibilité élargie et de meilleures possibilités d'en disposer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-05-0114

7.15 Demandes d'offres de services pour tests de sol

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Modeste désire construire un abri à sel pour se conformer aux normes du Ministère des Transports;

ATTENDU QUE l'architecte et l'ingénieur au dossier exigent des tests de sol pour procéder aux plans finaux de l'abri à sel;

ATTENDU QUE les offres suivantes ont été reçues de la part des firmes spécialisées en la matière; à savoir :

Nom du soumissionnaire	Montant avant taxes
LVM	2730 \$
LER	3700 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Jean Guy Raymond, de :

- retenir l'offre de services de l'entreprise LVM au montant avant taxes de 2730 \$;
- de payer la dépense par la réserve financière à des fins de voirie municipale;

La lettre de l'ingénieur est jointe à la présente résolution sous l'annexe **N°2012-05-01.3** pour en faire partie intégrante;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-05-0115

7.16 Demande d'offres de services à arpenteur-géomètre pour le projet d'abri à sel

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Modeste désire construire un abri à sel pour se conformer aux normes du Ministère des Transports;

ATTENDU QUE le mandat à confier à l'arpenteur consiste en l'établissement d'un certificat de localisation du garage municipal jouxtant l'abri à sel projeté indiquant les lignes de séparation de lots, les lignes de niveaux de terrain aux 25 pieds et l'emplacement de la ligne électrique enfouie qui passe sur cette parcelle de terrain;

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été expédiées aux arpenteurs suivants :

- Parent Ouellet
- Réjean Gendron
- Michel Côté

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Nom	Prix avant taxes	Dates
Michel Côté	1680 \$	Visite le 21 mai et livraison le 31 mai 2012
Parent Ouellet	1200 \$	Visite le 14 mai et livraison le 17 mai 2012
Réjean Gendron	Non répondu	//

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Guy Raymond, appuyé par Yannick Bélanger :

- de retenir les services de l'arpenteur géomètre Parent Ouellet selon les conditions exposées ci-dessus;
- de payer la dépense par la réserve financière à des fins de voirie municipale;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-05-0116

7.17 Mandat à architecte et à ingénieur pour l'élaboration des plans d'un abri à sel municipal

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Modeste désire construire un abri à sel pour se conformer aux normes du Ministère des

Transports;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des propositions d'honoraires d'architecte et d'ingénieur en vue des études préparatoires, dossiers d'esquisses, dossiers préliminaire, plans et devis définitifs, dossier d'appel d'offres, et surveillance partielle du chantier;

ATTENDU que les offres reçues sont les suivantes :

Nom du fournisseur	Montant avant taxes
Carl Charron Architecte	6575 \$ + 475 \$ par visite de chantier
DESSAU	12500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Jean Guy Raymond :

QUE:

- ce conseil refuse la proposition d'honoraires de l'architecte Carl Charron au montant avant taxes de 6575 \$ + 475 \$ par visite de chantier;
- ce conseil refuse l'offre de services de l'entreprise DESSAU au montant avant taxes de 12500 \$;
- ce conseil mandate Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier pour trouver d'autres alternatives moins coûteuses pour la réalisation des plans et devis en collaboration avec le Comité de voirie; ledit mandat permettant de passer contrat avec le prestataire de services retenu aux fins de fourniture des plans et devis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-05-0117

7.18 Demande d'appui auprès de la CPTAQ - Alain Chouinard – Projet rue Principale

CONSIDÉRANT la demande présentée par la compagnie 9129-7630 Québec inc pour implanter quelques résidences le long de la Rue Principale;

CONSIDÉRANT qu'il existe déjà plusieurs résidences construites des deux côtés de la Rue principale dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que l'agriculture est peu active dans ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'il y a des terrains disponibles en zone blanche, mais que ceux-ci sont difficiles à construire considérant les problèmes de drainage et de portance des sols, et que par ailleurs, aucun des propriétaires concernés ne s'est signalé afin de les utiliser à des fins de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT qu'une telle demande viendrait renforcer l'usage des différents services offerts dans la municipalité (école, caisse populaire, commerces, etc...);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Margot Perreault **QUE** :

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- le conseil municipal appuie cette demande à la CPTAQ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-05-0118

**7.19 Demande d'appui auprès de la CPTAQ - Alain Chouinard
– Projet route Église Nord**

CONSIDÉRANT la demande présentée par la compagnie 9129-7630 Québec inc pour implanter quelques résidences le long de la Route de l'Église Nord;

CONSIDÉRANT qu'il existe déjà plusieurs résidences construites d'un côté de la route de l'Église Nord dans ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'il y a des terrains disponibles en zone blanche, mais que ceux-ci sont difficiles à construire considérant les problèmes de drainage et de portance des sols, et que par ailleurs, aucun des propriétaires concernés ne s'est signalé afin de les utiliser à des fins de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT qu'une telle demande viendrait renforcer l'usage des différents services offerts dans la municipalité (école, caisse populaire, commerces, etc...);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Bélanger, appuyé par Francis Plourde **QUE** :

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- le conseil municipal appuie cette demande à la CPTAQ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

|2012-05-0119

7.20 Appel d'offres pour la réalisation d'un trottoir sur une partie de la Rue Principale

ATTENDU qu'il est dans l'intention de la municipalité de réaliser un trottoir en asphalte sur une partie de la Rue Principale à partir de l'intersection de la Rue Jalbert jusqu'au bâtiment de Bell Canada.

ATTENDU qu'un document d'appel d'offres sur invitations a été réalisé pour préciser le mandat aux entrepreneurs invités, ce document étant joint à la présente résolution sous le **N° 2012-05-01.4**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Margot Perreault :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Modeste invitera minimalement 3 entreprises à soumissionner dans le cadre dudit appel d'offres;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-05-0120

7.21 Installation lampe de rue sur la rue Boucher et route de la Station

ATTENDU QU'une demande de lampe de rue a été faite pour la Rue Boucher;

ATTENDU QUE le camping Saint-Modeste avait demandé l'installation d'une lampe supplémentaire devant son entrée;

ATTENDU QUE l'installation de lampes de rues a été prévue au budget 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Plourde appuyé par Jean Guy Raymond d'autoriser l'installation de 2 lampes de rues, une dans la rue Boucher et une sur la route de la Station face au camping St-Modeste et déplacer une lampe de rue sous les boîtes postales de ladite route de la Station (au niveau de la zone industrielle).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-05-0121

7.22 Demande de soumissions pour rénovation de toiture de l'édifice municipal

ATTENDU le désir de la Municipalité de compléter la rénovation de la toiture du bâtiment municipal en remplacement la tôle sur son versant est;

ATTENDU que les principales caractéristiques de cette rénovation sont les suivantes :

- Les caractéristiques techniques de la tôle utilisée : acier galvanisé calibre **22**;
- La surface couverte (incluant le débordement de 2 pouces) : ± 1911 pieds carrés à vérifier sur place;
- La nécessité de placer un joint d'étanchéité : joint à sceller avec Tremptape à toutes les feuilles;
- Pas de réfection du faite du toit;
- Bande de fermeture au haut et au bas du toit
- Prévoir vis de métal avec joint d'étanchéité à la tête et sceller le revêtement avec le départ en acier récupéré (scellement avec Tremptape);
- Il est spécifié que l'ancienne tôle restera la propriété de la Municipalité et devra être disposée en bon état à côté du garage municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Yannick Bélanger, de préparer et envoyer des demandes de soumissions à différents entrepreneurs pour compléter la rénovation de la tôle de toiture dont une partie avait été réalisée en 2011.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2012-05-0122

8.1 Avis de motion relatif à la modification du règlement de zonage N°142 afin de permettre la construction de bâtiments complémentaires lorsqu'une ancienne grange est utilisée comme bâtiment complémentaire

M. Lucien Gendron, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage N°142 afin de permettre la construction de bâtiments complémentaires lorsqu'une ancienne grange est utilisée comme bâtiment complémentaire.

2012-05-0123

8.2 Avis de motion relatif à la modification du règlement N° 274 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers afin d'ajouter une condition à l'octroi du crédit de taxes

M. Francis Plourde, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement modifiant le règlement N°274 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers afin d'ajouter une condition à l'octroi du crédit de taxes.

2012-05-0124

8.3 Adoption du règlement N° 331 modifiant le règlement des permis et certificats n° 141 relativement à l'ajout de normes concernant l'implantation des bâtiments ET le règlement de zonage numéro 142 relativement à l'utilisation de matériaux de recouvrement extérieur ET relativement à l'ajout de normes concernant l'implantation des bâtiments résidentiels en bordure d'un lac, d'une rivière ou d'un ruisseau

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le règlement N° 141 relatif à l'émission de permis et certificats et le règlement de zonage numéro 142, le 4 février 1991 et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 28 mars 1991;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement des permis et certificats son règlement de zonage;

ATTENDU que le conseil municipal prévoit modifier les normes relatives à l'utilisation de certains matériaux de recouvrement extérieur et notamment la tôle non peinte en usine comme revêtement extérieur;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 9 janvier 2012 afin de réglementer l'usage de la tôle non peinte en usine comme revêtement extérieur;

ATTENDU que le Conseil municipal prévoit établir des normes relatives à l'implantation de résidences en bordure des lacs et notamment du Lac Pluvieux;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 6 juin 2011 afin d'établir de nouvelles normes pour l'implantation de résidences en bordure d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable à ce projet de modification des règlements N°141 et N°142 lors de sa séance du 8 mars 2012;

ATTENDU que le Conseil a adopté un premier projet de règlement lors d'une séance ordinaire en date du 2 avril 2012;

ATTENDU qu'un avis public de consultation a été publié en date du 18 avril 2012 auprès du journal Info-Dimanche;

ATTENDU qu'il s'en est suivi une assemblée publique de consultation le 7 mai 2012 relativement au premier projet de règlement;

ATTENDU que suite à l'assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au premier projet de

règlement numéro 331;

ATTENDU que le projet ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

M. Alain Boucher se retire de la discussion et de la décision en raison d'une éventuelle apparence de conflit d'intérêt.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Jean Guy Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers votants que le règlement N°331 est adopté selon ce qui suit:

ARTICLE 1

Au règlement des permis et certificats 141, l'article 4.3 FORME DE LA DEMANDE se lira maintenant comme suit :

4.3 FORME DE LA DEMANDE

Les prescriptions édictées par l'article 2.2 du présent règlement doivent être satisfaites par toute personne présentant une demande de permis. La demande doit en outre faire état de tous autres renseignements pertinents aux fins de vérifier sa conformité aux normes des règlements de zonage et de construction.

La demande doit être accompagnée des plans et documents suivants:

1° des plans comprenant :

- a) les vues en plan de chacun des étages du bâtiment;
- b) les élévations;
- c) les coupes;
- d) les matériaux employés.

2° un document indiquant:

- a) la nature des travaux à effectuer, l'usage du bâtiment, la destination projetée de chaque pièce ou aire de plancher et l'usage du terrain;
- b) les niveaux d'excavation;
- c) la date du début et de la fin des travaux de construction et d'aménagement du terrain.

3° un plan d'implantation du bâtiment projeté

4° un certificat d'implantation, lorsqu'un bâtiment principal est érigé :

- a) sur un terrain desservi par l'aqueduc et/ou l'égout;
- b) sur un terrain situé en périmètre urbain;
- c) sur un terrain en bordure d'un lac, d'un ruisseau ou d'une rivière
- d) à moins de trois mètres des marges de recul minimales.

Le plan d'implantation et le certificat d'implantation doivent contenir les informations suivantes:

- a) la dimension et la superficie du terrain et l'identification cadastrale;
- b) la localisation des servitudes;
- c) la localisation des lignes de rue;
- d) les distances entre chaque bâtiment et les lignes de terrain;
- e) la localisation, le nombre, le type de recouvrement ainsi que les dimensions des aires de stationnement et des allées d'accès;
- f) la localisation et l'identification de tout bâtiment existant;
- g) l'indication de la topographie existante et du nivellement proposé par rapport à la rue et aux terrains adjacents;
- h) la localisation ainsi que la hauteur du pied et du sommet de tout talus sur un terrain présentant une forte pente;
- i) la localisation de la ligne des hautes eaux de tout cours d'eau ou lac situé sur le terrain concerné ou situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, ou de 300 mètres d'un lac.

5° un plan indiquant la localisation, sur le terrain, du système d'épuration et de l'ouvrage de captage des eaux souterraines;

6° les permis, certificats et autorisations requis par les autorités compétentes.

ARTICLE 2

Au règlement de zonage 142 l'article 5.4 se lira maintenant comme suit :

5.4 MATÉRIAUX DE RECOUVREMENT EXTÉRIEUR

L'emploi des matériaux ci-après énoncés est prohibé pour le revêtement extérieur de tout bâtiment :

- 1° le papier, les cartons-planches;
- 2° le papier goudronné ou minéralisé et les papiers similaires;
- 3° les matériaux usagés de différents types, formes ou couleurs pour une même partie d'un bâtiment;
- 4° les matériaux détériorés, pourris ou rouillés, même partiellement;
- 5° le bloc de béton non décoratif ou non recouvert d'un matériau de finition;
- 6° la tôle non peinte en usine (galvanisée), pour la toiture et les murs des bâtiments résidentiels. La tôle galvanisée est toutefois

autorisée :

- a) pour les bâtiments commerciaux, industriels et publics
 - b) pour la toiture des bâtiments complémentaires résidentiels hors périmètre urbain
 - c) pour remplacer ou finaliser des travaux déjà réalisés en tôle galvanisée;
- 7° les panneaux de contre-plaqué (*veneer*) et d'aggloméré (*ripes pressées aspenite*);
- 8° la mousse d'uréthane;
- 9° les bardeaux d'asphalte (à l'exception du toit) et d'amiante.

ARTICLE 3

Au règlement de zonage N° 142, est ajouté l'article :

6.2.1.4 Implantation d'un bâtiment principal en bordure d'un lac, d'une rivière, ou d'un ruisseau :

L'implantation de tout bâtiment principal doit respecter

- une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux (cote d'inondation 20 ans)
- une hauteur d'implantation de tout plancher habitable à 2 mètres plus haut que la cote d'inondation 20 ans ou, si tel est le cas, à 1 mètre au-dessus du repère d'altitude implanté à cette fin par un arpenteur géomètre.

ARTICLE 4

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

9. AFFAIRES NOUVELLES

L'assemblée générale annuelle du comité de loisirs aura lieu le 24 mai prochain à 19 heures au Centre récréatif Guillaume Bastille, et sera suivie de l'AGA de la corporation de développement.

10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2012-05-00125

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Jean Guy Raymond de lever la session à 21h45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,
Maire